Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2026

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mercredi 8 juillet 2026 à 17h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.
PRESENTS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET - Mme Florence BOURSIN - M Michel DABOUT - Mme Corinne DROUEN - Mme Catherine DUMOUCHEL - M Éric ESTRIER - M Jean-Sébastien GLO - M Jacques LE BORGNE - Mme Emmanuelle MELLOT-KRISTY – M Rémy PAPOZ - M Vincent VANDERSTUYF.
EXCUSES : Mme Véronique CARDON donne pouvoir à M Jean-Sébastien GLO, Mme Céline HALGATTE donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET, M Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT.
Quorum : 7
A été désigné en qualité de secrétaire : Vincent VANDERSTUYF.

M le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter 1 sujet mineur à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour 2026 de l'association APPAAR.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
   Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 05/06/2026, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

2) Financement du Garage
   Il est proposé de souscrire 1 prêt sur 25 ans à la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) de 1 000 000€ pour la réhabilitation totale du Garage.
   Cet organisme propose un taux d'intérêts basé sur le taux du livret A, payable au trimestre. La 1ère échéance est de 14962,93 dont 4 962,93€ d'intérêts.
   Le taux proposé est de 2%. Le tableau d'amortissement sera projeté en Conseil Municipal.
   Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de Transformation Écologique à taux fixe de 2,00%, indexé sur le taux du Livret A (soit 1,50% + 0,50% de taux d'intérêt actuariel annuel), d'un montant de 1 000 000€ sur 25 ans avec une échéance trimestrielle : plus précisément 14 962,93€ à compter de janvier 2027 et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à procéder aux versements et aux remboursements des fonds dudit prêt.

3) Cimetière : modification du règlement
   Il est proposé au CM de prendre acte de la modification du règlement du cimetière, plus précisément de l'article 17.
   Article 17. Constructions des caveaux.
   Terrain de 2 m
   Caveau : Longueur (L) entre 2m40, largeur (l) 1m40
   Pierre tombale : L 2m40, l 1m40
   Semelle : L 2m40, l 1 m 40

Stèle : hauteur maximum de 1m.

« Concernant le cimetière, lors de l'achat d'une concession, la pose d'un caveau ainsi qu'une semelle seront obligatoire à réaliser, **au plus tard, dans l'année de l'acquisition.** »

Le reste est inchangé.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette modification du règlement du cimetière.

4) Devis de vidéo protection

L'entreprise SPIE propose 1 devis pour des travaux de **génie civil** pour l'installation de caméras dans le cadre de la 2ème boucle intercommunale, pour un montant de 6 330,00€ HT soit 7 596,00€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis de la SPIE.

5) Convention de concession sur le domaine public : tarif

En 2025, M Théo CHAILLOU, représentant la SARL THMC Honfleur, a signé avec la commune une convention pour concession sur le domaine communal du 05/05/2025 au 16/11/2029 en bas du Parc des Graves.

Le CM a convenu d'un tarif forfaitaire de concession de 12 800€ et du montant de la licence IV à 2 200€ soit un total de 15 000€ pour 2025. Il est également convenu que le montant de la redevance serait révisé annuellement par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil de valider l'augmentation de 1 500€ de la concession soit 14 300€ pour l'année 2026 et de maintenir celui de la licence IV à 2 200€. Le montant sera à régler en 3 versements de 5 500€ le 15/07/26, le 15/08/26 et le 15/09/26.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant de la redevance pour l'année 2026 à 16 500€ soit :

- 14 3000€ de tarif forfaitaire de concession
- 2 200€ de Licence IV.

6) SDEC Energie : Devis de renouvellement d'1 lanterne et 1 crosse, rue de Banville

Le SDEC Energie propose le remplacement d'1 lanterne et 1 crosse, sur la rue de Banville pour un montant de 1 333,75€ TTC dont 778,02€ restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'acte d'engagement.

7) Convention pour l'entretien d'1 chemin

Il est proposé de signer 1 convention entre les communes de Villerville et Trouville-sur-Mer concernant l'entretien alterné du chemin des Cotillets.

Cette convention comprend notamment le fauchage, le débroussaillage, l'élagage et les réparations ponctuelles nécessaires à la sécurité des usagers.

Chaque riverain concerné sera également saisi pour rappel de ses obligations pour l'élagage de son bien conformément aux textes en vigueur et notamment le Code Civil.

L'entretien sera assuré :

- par la Commune de Villerville les années paires (2026, 2028, 2030, 2032...)
- par la Commune de Trouville les années impaires (2027, 2029, 2031, 2033...)

puis l'alternance se poursuit chaque année.

Chaque commune prend en charge les dépenses correspondant à l'année où elle assure l'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des communes par courrier adressé à l'autre commune au moins trois mois avant son échéance.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de cette convention.

8) <u>SPL : rapport annuel d'activité 2025</u>

Il est proposé d'approuver le rapport annuel d'activité marketing territorial 2025 liés au contrat d'objectifs marketing conclu entre la commune et la SPL.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ce rapport.

9) <u>Participation lutte contre les frelons asiatiques</u>

Le Département ne participe plus aux frais pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La commune propose de continuer à participer forfaitairement à ces frais à hauteur de 100€, malgré le retrait financier du Département, sur présentation d'1 facture.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation forfaitaire à hauteur de 100€ par nid dans la lutte contre le frelon asiatique.

10) <u>Subvention 2026 pour APPAAR</u>

Mme PICCININ maintient son association et sollicite 1 subvention pour 2026. En 2025, le CM lui avait octroyé 200€.

Il est proposé de lui octroyer la même somme pour 2026.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de verser une subvention de 200€.

Le Secrétaire de séance
Vincent VANDERSTUYF

Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)